

Département de l'Aisne

Commune de Crécy-sur-Serre

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT
et de PROGRAMMATION**

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le PADD et comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- ***En terme d'aménagement***, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- ***En terme d'habitat***, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- ***En terme de transport***, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Si le PLU est élaboré par une commune non adhérente à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLH et PDU, il ne comprend pas les règles, programmations et orientations pour l'habitat et les déplacements.

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence Programme Local de l'habitat et Plan de Déplacement Urbain, les Orientations d'Aménagement ne porteront que sur l'aménagement des zones d'extension définies. Enfin, aucun échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants n'a été défini.

Ce document donc présente les principes d'aménagement qui ont été retenus dans certains secteurs de la commune de Crécy-sur-Serre.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.

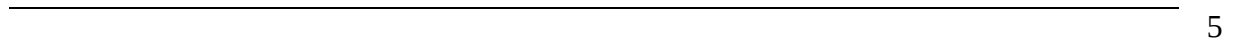


Accès et desserte de la zone d'extension

- Un seul accès est possible pour rejoindre ce secteur, via le chemin rural du Clos Pinotte. Un élargissement de ce chemin est ainsi prévu au plan de zonage pour permettre une circulation à double sens.
- Une raquette de contournement est prévue pour permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.

Principes d'aménagement à respecter

- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.





Accès et desserte de la zone d'extension

- Le schéma prévoit l'accès à cette zone par :
 - La rue dite ruelle de Beauregard via un emplacement réservé inscrit au plan de zonage.
 - La Rd 12 (rue Delva).
- Une desserte interne permettra de rejoindre ces deux accès afin d'éviter un projet d'aménagement en impasse et permettre une circulation plus aisée des véhicules.

Principes d'aménagement à respecter

- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.
- Des modes de circulation dits doux (piste cyclable, voie piétonne etc....) pourront être prévu en accompagnement de voirie.





Accès et desserte de la zone d'extension

- L'accès et la desserte de cette zone sont prévus par le chemin rural dit « des Couturelles » qui rejoint au nord la rue de la forêt et au sud la rue du point du jour.
- Deux autres accès sont également possibles à sens unique de circulation depuis la rue de la forêt et la rue du Clos Gourmont (l'emplacement réservé d'ailleurs prévu dans le cadre de la modification du POS est maintenu pour permettre une voie de liaison avec cette rue).
- Une desserte interne permettra de rejoindre ces différents accès afin d'éviter un projet d'aménagement en impasse et permettre une circulation plus aisée des véhicules.
- Enfin le schéma préconise le maintien de la sente piétonne existante avec la création d'un espace vert.

Principes d'aménagement à respecter

- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.
- Enfin, des plantations devront être prévues en limite est de la zone 1AU dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines.
- Des modes de circulation dits doux (piste cyclable, voie piétonne etc....) pourront être prévu en accompagnement de voirie.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CRECY-SUR-SERRE

